

Commune de Saint-Estève-Janson  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance publique 27 février 2019**  
Présidence de Madame Martine CESARI maire

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 21 février 2019.

**Délibération n° 02.2019.01**

**Objet : CONVENTION DE COREALISATION MANIFESTATION « FESTIVAL CELTIQUE »**

Madame le maire expose

Suite au bilan positif du Festival Celtique 2018 l'association Promotion Musique et la mairie ont décidé de reconduire ce festival en 2019.

L'association Promotion Musique nous a fait parvenir par mail en date du 20 novembre 2018 la proposition de convention de coréalisation ci-jointe :

Cette convention détermine le champ d'action de chacune des parties participante en termes d'organisation de l'évènement et de ses implications financières.

La convention qui vous est soumise induit une participation financière de la commune d'un montant de 3 000€.

Le conseil municipal ouï l'exposé de madame le maire,  
Après en avoir délibéré

Par

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**Autorise** : Madame le maire à signer la convention de coréalisation de l'évènement avec l'Association Promotion musique dans le cadre de l'opération « Festival Celtique »

**Dit** : que la participation financière de la collectivité à cet évènement s'élèvera à la somme de 3000 euros

Madame le maire  
Martine CESARI



Commune de Saint-Estève-Janson  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance publique 27 février 2019**  
Présidence de Madame Martine CESARI maire

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, se réunira en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 21 février 2019.

**Délibération n° 02.2019.02**

**Objet : FIXATION TARIF DU REPAS SOIRÉE A NNÉES 80**

Madame le maire expose

Dans le cadre de la programmation événementielle 2019, la Mairie propose une soirée musicale animée par «Music Live Service» et «L'orchestre Belle Époque».

Ce spectacle sera précédé d'un repas festif, sur inscription, dont la participation est fixée à 18 € par adulte et 10€ par enfant.

La Mairie prendra en charge la participation du catering des artistes et de l'animatrice affectée à l'organisation et au bon déroulement de cette animation.

Le repas se tiendra de 19h00 à 21h00 et le spectacle à partir de 21h.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de madame le maire

Après en avoir délibéré

Par

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Décide** : d'organiser la soirée « année quatre-vingt »

**Dit** : que le tarif du repas sera fixé à la somme de 18 euros par adulte et de 10 euros par enfant

Madame le maire  
Martine CESARI



*Martine Cesari*

Commune de Saint-Estève-Janson  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance publique 27 février 2019**  
Présidence de Madame Martine CESARI maire

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, se réunira en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 21 février 2019.

**Délibération n° 02.2019.03**

**Objet :** CREANCES NON RECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR-CREANCE ETEINTE

Madame le maire expose

Le comptable de la trésorerie de Lambesc m'a fait parvenir l'état des non valeurs arrêté à la date du 28 janvier 2019.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Dans la procédure présente d'admission en non valeurs, il s'agit de dettes purgées à l'issue d'une décision d'effacement conduite dans le cadre de la procédure de surendettement.

Le montant de la prise en charge de la commune de cet effacement est de 141,55 (cent quarante et un euros et 55 centimes)

Le conseil municipal  
Où l'exposé de madame le maire  
Après en avoir délibéré  
Par

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**Décide:** d'admettre la prise en charge de la créance irrécouvrable pour un montant de 141,55 euros

**Dit :** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6542 du budget de l'exercice

Madame le maire  
Martine CESARI



*Martine Cesari*